

**REÇU**

**25 OCT. 2011**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Ressources Énergie Milieux et  
Prévention des Pollutions

Saint Étienne, le 17 octobre 2011

Affaire suivie par : Emmanuelle ISSARTEL  
Unité Air et Énergie  
Tél. : 04 37 91 43 55  
Télécopie : 04 37 91 28 02  
Courriel : emmanuelle.issartel  
@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le Président de la communauté  
de communes des Monts du Pilat

**OBJET :** *Zone de développement de l'éolien*

**P. J. :** *Ampliation de l'arrêté de création de zone de développement de l'éolien*

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une proposition de création de zone de développement de l'éolien de puissance minimale de 0 MW et maximale de 30 MW sur votre territoire.

Au terme de l'instruction, sur la base des critères définis par la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, j'ai décidé de donner une suite favorable à votre proposition de création d'une zone de développement de l'éolien sur les communes de Saint Sauveur en Rue et de Burdignes, pour une puissance minimale de 0 MW et une puissance maximale de 30 MW.

Je vous prie de trouver ci-joint une ampliation de l'arrêté de création de zone de développement de l'éolien.

Parmi les éléments importants apparus au cours de l'instruction, j'attire votre attention sur les éléments suivants qui pourraient être préjudiciables à l'implantation d'éoliennes dans cette ZDE s'ils ne faisaient pas l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration desdits projets, notamment :

- Concernant le paysage, les futurs projets s'attacheront à prendre en compte les observations suivantes :
  - Afin d'éviter le mitage, il sera primordial de chercher la cohérence interdépartementale et interrégionale des projets sur les ZDE du Pays de Montfaucon et des Monts du Pilat. Une ligne régulièrement rythmée, et dont les sommets des éoliennes s'organisent selon une seule horizontale, est à privilégier.

- Afin de minimiser l'impact des éoliennes depuis l'intérieur du village de Saint Sauveur, une réflexion sera conduite pour implanter les éoliennes de sorte qu'elles évitent d'être visibles depuis les cadrages les plus importants du village en privilégiant un rapport avec l'architecture le moins pénalisant.
  - Une attention particulière sera portée aux perceptions sensibles depuis la Haute-Loire, depuis la vallée remontant vers le col du Tracol, depuis les axes de communications et les hameaux du versant Sud et depuis les secteurs des Mazeaux, de Clavas et des Sétoux.
  - Une attention soutenue sera à porter à la perception des éoliennes depuis les sentiers de randonnées et les lieux de loisirs.
  - A l'extrémité Nord Est de la ZDE, il conviendra d'implanter la 1<sup>ère</sup> éolienne avec un recul suffisant de l'inflexion de la crête afin d'éviter l'impression qu'elle descend de la crête et d'éviter l'effet d'écrasement pour le hameau « le Bouchet ».
  - Il sera recherché la minimisation des impacts des travaux et du tracé de raccordement sur le massif forestier.
- Concernant la préservation de la biodiversité, les futurs projets devront viser la mise en œuvre des mesures adéquates, telles que des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation pour les espèces végétales remarquables, des zones humides, les oiseaux et chiroptères dans les phases de travaux et d'exploitation.
  - Les futurs projets devront prendre en compte les périmètres de protection de captage d'eau potable.
  - Les futurs projets devront prendre en compte le classement du périmètre de la ZDE en zone particulièrement exposée aux incendies de forêt.
  - Les futurs projets devront prendre en compte l'altitude sommitale maximale de 1 463 m mentionnée par la DGAC liée aux contraintes aéronautiques.

Vous voudrez bien tenir informés de ces éléments les porteurs de projets éoliens qui manifesteraient, auprès de vos services, leur intérêt pour implanter des aérogénérateurs dans cette ZDE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Patrick FERIN

**PREFECTURE DE LA LOIRE**

**ARRETE PRÉFECTORAL n° DTT-11-750  
RELATIF A LA CREATION DE ZONE DE DEVELOPPEMENT DE L'EOLIEN  
DITE « Forêt de Tallard »**

**Le préfet de la Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 19 juin 2006 relative à la création des zones de développement de l'éolien ;

**VU** la demande de la communauté de communes des Monts du Pilat en date du 17 mars 2011 , en vue d'obtenir la création d'une zone de développement de l'éolien sur son territoire, complétée le 12 avril 2011 et déclarée complète le 21 avril 2011 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire en date du 9 septembre 2011 ;

**VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Loire en date du 12 septembre 2011 ;

**VU** les avis des communes limitrophes et des EPCI limitrophes ;

**VU** les avis des services et organismes consultés ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône Alpes du 7 octobre 2011 ;

**CONSIDERANT** que :

- le gisement éolien est suffisant,
- le potentiel de raccordement est suffisant,
- la ZDE est compatible avec les enjeux de sécurité publique,
- la ZDE est compatible avec la préservation de la biodiversité,
- la ZDE est compatible avec les enjeux relatifs au patrimoine archéologique connu,
- la ZDE est compatible avec la préservation du paysage, du patrimoine et des sites remarquables et protégés ,

**CONSIDERANT** que la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien est assurée ;

**SUR** la proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une zone de développement de l'éolien est créée sur les communes de Burdignes et Saint Sauveur en Rue selon le tracé porté sur la carte annexée.

### ARTICLE 2 :

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 0 mégawatt et 30 mégawatts.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté de communes des Monts du Pilat et à la mairie de chaque commune, dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre de la zone de développement de l'éolien pendant un mois.

### ARTICLE 4 :

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure des autorisations nécessaires pour l'implantation des aérogénérateurs.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la publication dudit arrêté.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de la Loire, le président de la communauté de communes des Monts du Pilat, les maires des communes de Burdignes, de Saint Saint Sauveur en Rue, de Bourg Argental, de La Versanne, de Saint Régis du Coin, de Riotord, de Vanosc, d'Annonay, de Boulieu les Annonay, de Saint Marcel les Annonay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président du conseil général de la Loire et au président du conseil régional de la région Rhône-Alpes.

Saint Étienne le 17 octobre 2011

Le préfet,

